

HONORAIRES SERVICE TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
➤ 50 .000 €	Forfait de 5 .000 € TTC
De 50 000 € à 119 000 €	9 % TTC
De 119 001 € à 149 999 €	8 % TTC
De 150 000 € à 229 999 €	7.5 % TTC
De 230 000 € à 299 999 €	7 % TTC
De 300 000 € à au-delà	6.5 % TTC

Arrêté du 29 juin 1990 paru au Journal Officiel du 3 juillet 1990 : Grille de rémunération en pourcentage du prix de vente affiché avec TVA comprise (20 %), applicable à toutes transactions immobilières. Les honoraires sont à la charge du vendeur.

HONORAIRES SERVICE GESTION – LOCATION

Les frais de gestion et d'assurances sont déductibles de vos impôts fonciers.

GESTION - LOCATION	HONORAIRES
LOCATION Bail Habitation – Bail Meublé Locations de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la Loi ALUR du 24 mars 2014 Plafond révisable chaque année au 1 ^{er} janvier par arrêté ministériel	HONORAIRES : visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail ZONE TRES TENDUE 22€/m² ZONE TENDUE 20€/m² ZONE NON TENDUE 8€/m² ETAT DES LIEUX 3€/m² <i>(à partager par moitié entre le locataire et le bailleur)</i> + 200 € TTC : frais d'entremise (charge Bailleur)
LOCATION - Bail à usage automobile	120,00 € TTC <i>(à partager par moitié entre le locataire et le bailleur)</i>
GESTION	8.4 % TTC des encaissements ASSURANCE LOYERS IMPAYES GLI 2,70 % TTC des encaissements ASSURANCE LOYERS IMPAYES GRL 5.50 % TTC des encaissements